



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE JEUDI 29 MAI 2008

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJET DE LOI	Loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2007
ORDONNANCE	Reconnaissance des qualifications professionnelles
COMMUNICATIONS	Le plan de modernisation de la viticulture française Le conseil des ministres franco-allemand du 9 juin 2008 Les conclusions du Grenelle de l'insertion
MESURE D'ORDRE INDIVIDUEL	
POINT EN DISCUSSION	Les premières conclusions de la commission pour la nouvelle télévision publique

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a présenté un projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2007.

La loi de finances initiale prévoyait pour 2007 un déficit de 42 milliards d'euros. L'exécution du budget s'est finalement traduite par un solde de -38,4 milliards d'euros (hors produit de cession de titres EDF affecté au financement du plan en faveur des universités), en amélioration de 3,6 milliards d'euros par rapport à la prévision.

La réduction du déficit budgétaire est le résultat de :

- la bonne tenue de l'ensemble des recettes de l'État (+4,1 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale) en dépit d'une conjoncture internationale moins favorable que prévu ;

- la maîtrise des dépenses de l'État : le plafond de dépenses voté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances initiale a été respecté. Les dépenses ont été stabilisées au niveau de l'inflation.

Le plafond d'emplois a été également respecté. L'exercice 2007 se solde par une diminution des effectifs d'environ 15 500 ETPT (équivalent temps plein travaillé). L'objectif retenu par la loi de finances était de 15 000 ETPT.

Le projet de loi de règlement complète l'analyse de l'exécution budgétaire par les résultats tirés de la comptabilité patrimoniale prévue par la LOLF :

- le résultat comptable de l'exercice 2007 s'établit à -41,4 milliards d'euros ;

- le bilan fait apparaître, au 31 décembre 2007, un actif net des amortissements et des dépréciations de 555 milliards d'euros pour un passif de 1 211 milliards d'euros (incluant 946 milliards d'euros de dettes financières).

Pour la deuxième année consécutive, les comptes de l'exercice 2007 ont fait l'objet d'une certification de la Cour des comptes assortie de douze réserves contre treize l'an passé. Trois des treize réserves substantielles émises l'an dernier ont été levées ; deux réserves ont été, par ailleurs, rassemblées en une seule réserve. Trois nouvelles réserves sont relevées par la Cour mais sont qualifiées de non substantielles. L'opinion du certificateur conforte les progrès accomplis depuis un an et appelle à poursuivre la dynamique de mise en œuvre de la réforme comptable de l'État.

2.-

Sont annexés au projet de loi de règlement les rapports annuels de performances (RAP) établis par chacun des responsables de programme. Ceux-ci rendent compte de l'écart entre les prévisions budgétaires initiales et la consommation effective des crédits dont ils ont disposé.

Ces documents mesurent la réalisation des objectifs de performance fixés dans les projets annuels de performance (PAP) associés à la loi de finances initiale.

Les rapports annuels de performance sont destinés à devenir l'outil privilégié du contrôle de l'efficacité des politiques publiques. Le Parlement a prévu de procéder à une série d'auditions, en commission élargie et en séance publique, au cours desquelles les ministres présenteront les résultats de leur gestion et le bilan de leur action.



ORDONNANCE

**RECONNAISSANCE
PROFESSIONNELLES**

DES

QUALIFICATIONS

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a présenté une ordonnance portant transposition de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Cette directive est fondée sur le principe de la « reconnaissance mutuelle » en vertu duquel un État membre qui subordonne l'accès à une profession réglementée, ou son exercice, à la possession de qualifications professionnelles reconnaît, pour l'accès à cette profession ou son exercice, les qualifications professionnelles acquises dans un autre État de l'Union européenne.

La transposition de la directive, qui comportera un volet réglementaire, couvre un grand nombre de secteurs d'activité. Elle s'inscrit pleinement dans la politique du Gouvernement qui vise à dynamiser le marché des biens et services en levant les blocages structurels et réglementaires que connaît l'économie de notre pays.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté une communication sur le plan de modernisation de la viticulture française.

La viticulture française constitue un secteur d'excellence : 9,3 milliards d'euros d'excédent commercial en 2007, en hausse de 6,9 % par rapport à 2006. Ce secteur représente aussi un élément patrimonial essentiel dans nos paysages et dans notre culture gastronomique. Toutefois, il souffre de contraintes et de freins qui nuisent à sa compétitivité sur un marché mondial en expansion régulière.

Un plan quinquennal de modernisation de la filière viti-vinicole française a été élaboré pour mettre la viticulture française en ordre de bataille sur un marché mondial très concurrentiel.

Ce plan, qui comprend 27 mesures, s'inscrit en totale cohérence avec le nouveau cadre communautaire de cette filière qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Il prévoit notamment une clarification de la segmentation de l'offre de vins, un assouplissement des procédures et la suppression de contraintes qui pénalisent cette filière, ainsi qu'une plus grande responsabilisation des acteurs.

Les évolutions prévues concernent notamment :

- l'organisation de la filière, avec une simplification et une clarification de sa gouvernance au niveau national ;

- la déconcentration de la concertation et des décisions au niveau des bassins de production, avec un transfert de compétences en faveur des interprofessions, des comités régionaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et des conseils de bassin ;

- la réduction des contraintes réglementaires et administratives concernant la fixation des rendements, les pratiques œnologiques et les cépages autorisés ;

- la restructuration des entreprises de vinification et de commercialisation, afin de faire émerger des unités suffisamment importantes pour s'imposer sur les marchés mondiaux ;

- le développement de la promotion et de l'« œnotourisme » ;

- la rénovation des dispositifs de formation initiale et continue des acteurs de la filière ;

- l'optimisation et la mise en cohérence des efforts de recherche et d'innovation.

2.-

La mise en œuvre de ce plan de modernisation de la filière viti-vinicole doit permettre tout à la fois de regagner des parts de marché à l'exportation et de mieux valoriser les vins français sur le marché mondial.



COMMUNICATION

**LE CONSEIL DES MINISTRES FRANCO-ALLEMAND DU
9 JUIN 2008**

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a présenté une communication relative au conseil des ministres franco-allemand du 9 juin 2008.

Le neuvième conseil des ministres franco-allemand se tiendra à Straubing, en Allemagne, sous la présidence de la Chancelière Angela Merkel et du président Nicolas Sarkozy. Comme l'ont souhaité la Chancelière et le Président pour moderniser les organes de la coopération franco-allemande, ce neuvième conseil se tiendra dans un format resserré. Il donnera l'occasion aux deux gouvernements de poursuivre leur concertation sur d'importants sujets bilatéraux, mais surtout, à quelques semaines du début de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, d'évoquer l'une de ses principales priorités, l'énergie et le climat.

Sur ce sujet, qui sera au cœur du conseil des ministres franco-allemand, l'Allemagne et la France sont déterminées à tout faire pour que l'Union européenne parvienne à un accord sur le « paquet énergie climat » d'ici la fin de l'année, et renforce la sécurité de son approvisionnement énergétique. L'accord européen sur la lutte contre le changement climatique devra permettre à l'Union européenne de continuer à jouer un rôle moteur dans les négociations internationales qui seront menées à Poznan en 2008 et à Copenhague en 2009. La France et l'Allemagne entendent favoriser un accord ambitieux au niveau de l'Union européenne.

Le conseil des ministres franco-allemand évoquera également les autres dossiers de la présidence française de l'Union européenne : le bilan de santé de la politique agricole commune, le pacte européen pour les migrations et la politique européenne de sécurité et de défense. Les avancées du groupe franco-allemand de défense et de sécurité seront présentées lors d'un conseil franco-allemand de défense et de sécurité, qui célèbre cette année son vingtième anniversaire.

Plusieurs projets de la coopération bilatérale seront mis en exergue, notamment dans le domaine de l'éducation, avec le lancement du deuxième tome du manuel d'histoire franco-allemand, de la recherche scientifique, de la coopération consulaire ou du droit de la famille.

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté a présenté les conclusions du Grenelle de l'insertion.

L'idée d'un Grenelle de l'insertion a été lancée par le Président de la République au mois d'octobre 2007, en réponse à une demande des acteurs exprimée lors d'une table ronde à Dijon.

Le coup d'envoi de ce Grenelle a eu lieu à Grenoble les 23 et 24 novembre 2007, en présence de nombreux responsables syndicaux, patronaux, associatifs et d'élus locaux. Au terme de six mois de travail, il s'est conclu le 27 mai dernier (soit 40 ans jour pour jour après les accords de Grenelle), en présence du Premier ministre.

Il a mobilisé pendant six mois trois groupes de travail, répartis en huit « collèges » d'experts ou parties prenantes de l'insertion professionnelle (bénéficiaires, usagers et salariés en insertion, représentants de l'État, collectivités territoriales, intervenants de terrain, représentants des salariés, des employeurs et d'associations de lutte contre l'exclusion, personnalités qualifiées).

Le Grenelle de l'insertion avait pour objectif de repenser les politiques d'insertion en donnant la parole aux acteurs, en leur permettant de débattre des principes comme d'actions concrètes, de valoriser les initiatives de terrain et d'exprimer les difficultés quotidiennes, de redéfinir les politiques d'accompagnement des personnes en difficulté, de donner un cadre cohérent aux acteurs de l'insertion par l'activité économique, d'impliquer davantage les entreprises et les employeurs publics et de rendre plus efficaces les politiques publiques.

Il s'est conclu par l'adoption d'un rapport de synthèse et l'accord de toutes les parties prenantes sur une « feuille de route » commune, destinée à donner une dynamique nouvelle aux politiques d'insertion. Cette « feuille de route » concrétise la convergence de vue d'une quarantaine d'organisations autour d'orientations nouvelles et d'avancées concrètes.

Parmi les chantiers programmés figure la simplification du dispositif des contrats aidés. Le contrat unique d'insertion intégrera les allocataires de minima sociaux dans le droit commun des contrats aidés, dont les règles seront assouplies et les exigences de formation et de pérennisation renforcées. De véritables marges de manœuvre seront données au niveau local, notamment pour déterminer la durée hebdomadaire du travail et la durée du contrat d'aide, dans un cadre fixé par la loi.

2.-

Par ailleurs, plutôt que de créer de nouveaux dispositifs, le choix a été fait de développer ceux qui fonctionnent bien. C'est notamment le cas du contrat de professionnalisation qui sera promu et orienté vers de nouveaux publics : les demandeurs d'emploi adultes et jeunes sans qualification.

Le service public de l'emploi devra être en mesure de proposer un référent unique pour accompagner les allocataires de minima sociaux et demain du revenu de solidarité active (RSA). Le nouvel opérateur issu de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC offrira à toute personne en recherche d'emploi un accompagnement et des prestations adaptées.

D'autres chantiers sont programmés : rénovation de la gouvernance et de l'animation territoriale des politiques d'insertion, évolution du financement de l'insertion par l'activité économique, mobilité géographique, lutte contre l'illettrisme, développement du micro-crédit, promotion des clauses sociales dans les marchés publics...

Ces orientations sont complémentaires de la réforme des minima sociaux entreprise avec la création du revenu de solidarité active. Les modifications législatives requises pour traduire certaines des mesures de la « feuille de route » seront intégrées dans le projet de loi sur le revenu de solidarité active. Une instance de suivi du Grenelle de l'insertion sera rapidement mise en place avec l'appui d'une personnalité qualifiée.



MESURE D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté la mesure individuelle suivante :

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale :

- **Mme Claire LANDAIS**, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommée directrice des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.